

REUNION DU BUREAU DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°B18/053

Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint Chef, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA, Quartier des Molles – Friche Drevet

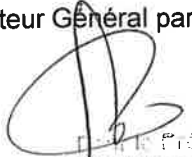
Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10-023 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010 signée le 10 septembre 2010, entre la Commune de Saint Chef, la Communauté de Communes Les Balcons Dauphinoise et l'EPORA, relatif au Quartier des Molles – Friche Drevet.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint Chef, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA relatif au Quartier des Molles – Friche Drevet.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim


Président de la Région
Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

